



MAIRIE DE PERLY-CERTOUX

LES PAGES JAUNES - INFORMATIONS OFFICIELLES

OCTOBRE 2017

Route de Certoux 51 - 1258 Perly-Certoux - Tél. 022 721 02 50 - Fax : 022 721 02 51

E-Mail : info@perly-certoux.ch - Site internet : www.perly-certoux.ch

Heures d'ouverture :

lundi et mercredi 8h30/12h - 14h/18h - mardi 9h/12h - jeudi et vendredi 8h30/12h

En dehors de ces heures, le secrétariat est ouvert sur rendez-vous.



Sécurité :

Police municipale : Route de St-Julien 122, Plan-les-Ouates, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30,
Téléphone : 022 884 64 50

Police cantonale : Poste de Carouge, rue de la Fontenette 18 – 1227 Carouge13
Téléphone : 022 427 66 00

En cas d'urgence, la police répond 24 heures sur 24 au n° 117.

Social : Relais social communal : tél. 022 721 02 66

DECISIONS/DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Lors de sa **séance du 22 juin 2017**, le Conseil municipal a :

- ✓ **Décidé**, par quinze voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, de renoncer à faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 31 mai 2017 relative à la subvention de CHF 5'000'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal en faveur du Centre Culturel de Châtelaine.
- ✓ **Voté**, par 15 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, les conclusions du rapport de la Commission des Affaires sociales relatif aux subventions aux associations selon le budget 2017.
- ✓ **Pris une délibération** à l'unanimité des membres présents, soit par 15 voix « pour », décidant :
 1. De réaliser les travaux d'aménagement de la nouvelle caserne de la compagnie de sapeurs-pompiers de Perly-Certoux dans la halle artisanale de la commune de Bardonnex actuellement en construction, d'un montant total de CHF 780'000.- dont le 50% à la charge de Perly-Certoux.
 2. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 390'000.- TTC destiné à ces travaux.
 3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 4. D'amortir la dépense nette au moyen de 20 annuités dès 2018 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 14.331, de 2018 à 2037.
- ✓ **Pris une délibération** à l'unanimité des membres présents, soit par 15 voix « pour », décidant :
 1. D'autoriser les travaux d'aménagement de la route de Certoux, tronçon compris entre le chemin du Relai et la route de Lully ainsi que du chemin de la Mairie.
 2. D'ouvrir à l'Exécutif un crédit d'engagement de CHF 1'934'000.- TTC destiné à la réalisation du projet décrit sous chiffre 1.
 3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements sous la rubrique No 62.501, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 4. D'amortir la dépense nette prévue mentionnée sous point 2 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 62.331, de 2018 à 2047.
 5. De déclarer ces travaux d'aménagements d'utilité publique, au sens de l'article 3, al. 1, lettre a) de la Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique du 10 juin 1993.

PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2017

Jeudi 19 octobre à 20 heures
(présentation du budget 2018)

Jeudi 16 novembre à 20 heures
(adoption du budget 2018)

Jeudi 14 décembre à 20 heures

L'ordre du jour des séances est affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie une semaine environ avant la séance ainsi que sur le site de la commune : www.perly-certoux.ch

Les séances sont publiques et des échanges informels avec l'Exécutif et les membres du Conseil municipal peuvent avoir lieu à l'issue de chaque séance du Conseil municipal.

ACTUALITES COMMUNALES

MERITE COMMUNAL 2017 – PROPOSEZ DES CANDIDATURES !

Les Autorités communales lancent un appel à candidature pour le Mérite communal 2017. Le ou la lauréat-e doit s'être distingué-e dans un domaine culturel, sportif, humanitaire, civique, économique ou scientifique.

Les Autorités ont élargi le cercle des méritants à tous les domaines. Ainsi, en plus des sportifs, qui restent admis, les entreprises, les personnes actives dans les associations communales culturelles ou autres, les scientifiques, qu'ils soient établis sur la commune ou qu'ils y soient nés, peuvent prétendre recevoir le Mérite communal de Perly-Certoux. D'autres candidats sont possibles, comme les citoyens engagés, acteurs, musiciens ou les personnes se distinguant par leur engagement humanitaire, dans la commune ou hors de la commune.

Le règlement établit que les candidats au Mérite doivent avoir un lien démontré avec la commune : soit ils en sont originaires, soit ils y vivent, soit ils y sont actifs. Ainsi, les candidats originaires de Perly-Certoux ayant développé leur activité à l'étranger sont admis, comme le sont les étrangers fortement actifs sur la commune, au sein d'une entreprise ou d'une association communale. Les groupes de personnes (par exemple une équipe sportive ou le comité d'une association) ou une entreprise peuvent aussi être proposés pour le Mérite communal.

Pour proposer une candidature, il faut remplir le formulaire que l'on trouve à la Mairie ou sur le site www.perly-certoux.ch, ou écrire sur papier libre mais donner les indications demandées dans le formulaire. Délai : 30 novembre 2017.

Le jury est composé du Conseil administratif. La remise du Mérite, doté de CHF 3000.- de prix, se fera dans le cadre d'un événement public communal.

INFORMATIONS OFFICIELLES

RELAIS SOCIAL COMMUNAL : TEL. 022 721 02 66

Eprouvez-vous des difficultés dans la jungle des démarches administratives ? Connaissez-vous vos droits à des subsides et aides financières de l'Etat ? Eprouvez-vous des difficultés à gérer vos dépenses ?

Besoin d'aide ? Appelez le 022 721 02 66 !

La commune développe l'éventail des prestations sociales offertes à ses habitants en déléguant à une institution genevoise spécialisée et expérimentée la gestion des prestations dans le domaine du travail social.

Dans un environnement permettant d'assurer la discrétion souhaitée ou nécessaire selon les circonstances, les personnes attachées à ce service vous conseillent et vous accompagnent pour trouver des solutions à vos questions et problèmes. Elles vous appuient pour faire valoir vos droits à des prestations cantonales. Elles recherchent avec vous des solutions durables pour éviter ou réduire une situation d'endettement existante ou potentielle. Elles vous soutiennent pendant une période difficile de votre vie qui requiert écoute et conseils, y compris dans le cadre de démarches administratives. Si vous n'êtes pas mobile, une personne se déplacera pour vous rencontrer à votre domicile.

CIMETIERE – RENOUELEMENT DE CONCESSIONS

Les familles ayant des parents inhumés au cimetière de Perly-Certoux en 1997 sont informées que ces concessions arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

Les personnes qui désirent les renouveler ou faire relever les tombes sont priées d'adresser un courrier à la mairie

d'ici à fin février 2018.

Les monuments et encadrements des tombes dont les concessions n'auront pas été renouvelées seront enlevés par la commune qui en prendra possession et en disposera, sauf demande écrite à la mairie. Les familles désirant les conserver sont priées de s'annoncer dans les mêmes délais.

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur les documents d'identité afin que les citoyens suisses **annoncent le vol, la perte ou la destruction de leur document d'identité uniquement à la police.**

Les personnes concernées n'auront ainsi plus à faire de déclaration au secteur des passeports de l'Office Cantonal de la Population (OCP). Elles devront toutefois continuer à se rendre à l'OCP pour la demande d'un passeport ou **auprès de leur commune, qui délivre seulement la carte d'identité**, munies de l'attestation émise par la police pour demande un document d'identité de remplacement.

Pièces à produire pour l'obtention d'une pièce d'identité :

- livret de famille ou certificat individuel d'état civil (datant de moins de 6 mois, à demander à sa commune d'origine)
- une photo récente (35 x 45 mm, noire ou couleur) de face, sans sourire, sans chapeau,
- permis d'établissement pour les Confédérés
- si nécessaire, attestation de police pour vol, perte, ou destruction

Les mineurs doivent se présenter en compagnie de leurs parents. Si l'un des parents ne peut se rendre à la mairie, une attestation d'autorisation datée et signée munie de la copie de la carte d'identité du parent absent doit être présentée lors de la demande.

Signature obligatoire dès 7 ans

Prix : 70.-- valable 10 ans pour un adulte
35.-- valable 5 ans pour un enfant

Commande d'un combi (carte d'identité et passeport) seulement à l'Office Cantonal de la Population
Route de Chancy 88 1213 Onex 022 546.46.66 www.geneve.ch/passeports
Combi adulte, valable 10 ans : CHF 158.-- Combi enfant, valables 5 ans : CHF 78.--

SOUTIEN AUX ABONNEMENTS JUNIORS ANNUELS AUX TPG ET CFF

Le renouvellement d'une participation communale de Frs 100.- pour tout abonnement annuel TPG Junior ou CFF conclu ou renouvelé pour des juniors domiciliés à Perly-Certoux est reconduit.

Le fonctionnement de cette action est le suivant :

- 1) L'enfant, le jeune ou ses parents concluent (ou renouvellent) et payent l'abonnement annuel TPG Junior auprès d'un des points de vente TPG agréés.
- 2) Le paiement de la subvention communale de Frs 100.- pourra ensuite être demandé auprès du secrétariat de la mairie par le responsable légal du junior jusqu'à l'âge de 18 ans, ou par le junior lui-même dès 18 ans révolus et jusqu'à 25 ans (âge limite de l'abonnement junior TPG).

La personne effectuant la demande devra présenter une pièce d'identité, l'original de l'abonnement concerné ainsi que la preuve de son paiement ou une attestation du représentant légal du mineur, autorisant le retrait de la subvention.

LE VIGNOBLE GENEVOIS PROTEGE DU CHAPARDAGE

Le Conseil d'Etat a décrété la mise à ban du vignoble genevois **à partir du lundi 28 août 2017 jusqu'à la fin des vendanges.** Conformément à l'article 17 de la loi sur la viticulture, le Conseil d'Etat arrête chaque année, avant la vendange, la mise à ban, en accord avec l'Interprofession viti-vinicole. Le règlement d'application de la loi sur la viticulture stipule notamment que « durant la période de mise à ban, l'accès aux vignes est interdit sans autorisation écrite de l'exploitant ».

La surveillance est assurée par les agents de la direction générale de l'agriculture et de la nature, avec le concours des agents municipaux et des gardes récoltes. Des amendes peuvent être dressées aux contrevenants.

ENVIRONNEMENT 2017

DECHETS – LES PROCHAINES DATES

Prochaines levées des déchets

encombrants :

(Attention : pas de tuiles, plots en ciment, gravats de chantier dans ces levées de porte-à-porte).

Pneus : les déjanter.

Samedi 11 novembre



Prochaines levées de papiers et cartons :

Mardi 10 octobre
Mardi 31 octobre
Mardi 14 novembre
Mardi 28 novembre



En dehors de ces dates, le vieux papier peut être déposé à la déchetterie communale.

Levée des déchets verts de jardin :

Chaque lundi après-midi



Levée des déchets de cuisine :

(uniquement à Perly-Sud)

Chaque jeudi dans la journée



Prochaines levées de verre :

Mardi 31 octobre
Mardi 28 novembre



En dehors de ces dates, le verre peut être déposé à la déchetterie communale.

Les levées sont effectuées le lendemain d'un jour férié

ESREC = ESpaces de REcupération pour les déchets non répertoriés dans notre déchetterie, gratuit pour les privés

ESREC du site de Châtillon
Rte d'Aire la Ville
1233 BERNEX
022.420.91.22

ESREC de la Praille
Av. de la Praille 47
1227 CAROUGE
022.388.11.99

Heures d'ouverture :

Lu-Ven : 14h30 – 19h30

Sa-Dim : 9h30 – 17h

Continuons d'augmenter notre proportion de déchets triés !

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE

Afin de préserver la tranquillité du voisinage, les habitants sont priés d'observer les horaires suivants d'ouverture de la déchetterie communale : **du lundi au vendredi : de 7h à 20h ; samedi, dimanche et jours fériés : de 9h à 18h.**

De même, compte tenu de leur proximité avec des habitations, l'usage des écopoints doit également respecter la tranquillité du voisinage (notamment, éviter le débarras du verre le soir, le dimanche et les jours fériés).

Pour la satisfaction de tous, les espaces de collecte de déchets (écopoints et déchetterie) doivent rester propres.

SAKATRI



Pour le tri sélectif chez soi !

Disponible gratuitement à la Mairie !

Un moyen pratique de trier à domicile, et d'initier aussi les enfants à cette démarche.